

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation Et le stationnement

Le Maire de la Commune de Bessines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande formulée par l'association ACCA afin d'organiser un vide grenier, dans le centre de Bessines le **dimanche 21 avril 2024**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette braderie,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs :

Rue du Centre

Place de la Mairie

Rue du Four (entre la rue du Centre et la rue des Trois Ponts)

Rue des Trois Ponts (entre la rue du Centre et la rue du Four)

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes le **dimanche 21 avril 2024** (sauf pour les services d'urgences) : le parking de la Mairie sera interdit au stationnement le **samedi 20 avril 2024** à partir de 18h et le **dimanche 21 avril 2024** de 0h à 19h et sera réservé pour le vide grenier. Les rues du Centre, des Trois Ponts et du Four (côté Noisy) seront interdites à la circulation le **dimanche 21 avril 2024** de 0h à 19h.

Article 3 : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du Code de la Route).

Article 4 : Les usagers venant de la **rue des Trois Ponts** seront déviés par la **rue du Four** dans sa partie droite, la **rue de la Gravée**, la **rue du Château d'eau**, la **rue du Logis**, la **rue de l'Eglise**. Les usagers venant de Niort par la route de La Rochelle en direction de Saint Liguairie seront déviés par la **rue de l'Eglise**, la **rue des Rainettes**, la **rue du Logis**, la **rue du Château d'eau**, la **rue de la Gravée** et la **rue du Four** mise en double sens pour la journée du **dimanche 21 avril 2024**.

Article 5 : La signalétique correspondante sera mise en place par l'ACCA.

Article 6 : La Brigade de Gendarmerie de Frontenay-Rohan-rohan sera chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Président de l'ACCA

Fait à Bessines, le 18 avril 2024

Le Maire,

Christophe GUINOT



